

Instruction du 29 juin 2016 relative à la création de nouvelles places de centres d'accueil et d'orientation des migrants

NOR | I | N | I | T | K | 1 | 6 | 1 | 5 | 1 | 8 | 1 | 5 | J |

Le ministre de l'intérieur, la ministre du logement et de l'habitat durable à Mesdames et messieurs les préfets de région (métropole), Mesdames et messieurs les préfets de département (métropole), Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (pour information) et Monsieur le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (pour information)

La crise migratoire se traduit depuis le début de l'année par une hausse marquée de la demande d'asile en France (de l'ordre de 20%) après une hausse du même ordre en 2015, ainsi que par la persistance de flux de migrants en situation irrégulière qui ont un impact significatif, notamment en Île de France ainsi que dans le Nord du pays et à la frontière franco-italienne.

Un important effort a été fait pour augmenter les places consacrées à l'hébergement que ce soit dans le cadre de l'asile ou de l'urgence. Toutefois, tant en terme de temporalité que de quantité, l'hébergement des migrants a saturé les différents dispositifs et crée une concurrence avec les publics « traditionnels » de l'hébergement d'urgence. En particulier, les places parisiennes, calaisiennes et dunkerquoises connaissent des effets d'embolie majeure. De façon générale, il convient de substituer aux structures créées dans l'urgence un dispositif davantage structuré, dans un double objectif de rationalisation de l'accueil et de maîtrise de son coût.

Dans le cadre de la mise en place des centres d'accueil et d'orientation (CAO) au bénéfice des migrants en provenance du Calais et du Dunkerquois, l'importante mobilisation de vos services a permis de garantir un suivi et un pilotage efficaces de l'activité de ces centres. A ce jour, plus de 4 000 migrants ont pu être mis à l'abri en CAO depuis Calais et Dunkerque et nous vous en remercions. 413 migrants issus de campements parisiens ont également été orientés vers des CAO entre les mois de mars et mai. Pour mémoire, à la fin mai, plus de 2050 places de CAO sont ouvertes, réparties sur 76 départements et 11 régions. En juin, plusieurs CAO doivent néanmoins fermer, ce qui va réduire la capacité totale d'environ 2000 places, en l'absence de créations nouvelles.

Or, depuis le début du mois de mai, les orientations se sont intensifiées. Désormais, cinq bus par semaine partent au départ de Calais. Eu égard à la pression migratoire que connaît l'Île-de-France, un système d'orientation nationale doit également être mis en place.

L'objectif est de créer un volume complémentaires d'environ 3000 places pour atteindre un parc total de **5000 places de CAO** réparties sur tout le territoire dans les délais les plus rapides et au plus tard fin septembre. Ces places comprennent certains des centres ouverts actuellement qui pourront être pérennisés sur la base des conditions présentées ci-dessous. A noter que les modalités pour la création de 5000 places d'AT-SA+ supplémentaires pour les migrants en démarche de demande d'asile vous seront précisées ultérieurement. L'ensemble de ces places permettront d'assurer l'accueil des personnes regroupées sur la plaque parisienne tout en continuant d'assurer le desserrement des campements de Calais et de Dunkerque. Vous pourrez, si nécessaires, réquisitionner des bâtiments ou faire installer des structures modulaires sur les terrains disponibles.

Certaines places de CAO du fait de la création en urgence pour des périodes brèves génèrent des surcoûts ou sont de tailles insuffisantes pour permettre un pilotage efficace. Le dispositif des CAO devra évoluer sur la base des éléments suivants :

- Une capacité minimum de 50 places pour permettre l'organisation de départs groupés depuis Calais et Paris et la réalisation d'économies d'échelle. La possibilité d'étendre les capacités d'accueil des centres déjà ouverts devra dans cette perspective être examinée.
- Un coût de référence de **25€ par personne avec 3 repas par jour**. Pour les places déjà ouvertes qui dépassent ces coûts, elles devront être fermées le plus rapidement possible en fonction de la création des places de substitution dans le cas où le coût ne pourrait être réévalué à la baisse.
- Un **séjour au sein des centres le plus bref possible** (durée moyenne visée de 3 mois), afin de permettre, pour ceux engageant une demande d'asile, la sortie dans le DNA la plus rapide possible ainsi que la libération des places occupées. En tout état de cause, le gestionnaire veillera à ce que le séjour dans les CAO ne soit pas indûment prolongé et qu'au terme de sa réflexion personnelle, le migrant définisse une orientation conforme à sa situation personnelle. [En tout état de cause, l'absence de démarche de la part de la personne accueillie sous un mois doit donner lieu à une fin de prise en charge.]

Un **cahier des charges sur le fonctionnement des CAO** vous parviendra très prochainement.

Si ce n'est déjà fait, vous mettrez en place au niveau local un **pilotage des CAO pour assurer le suivi** de la situation des personnes de manière partagée entre les services de l'Etat compétents (préfecture, DDCS), l'OFII, le gestionnaire et les autres organismes participant le cas échéant à la prise en charge. Le gestionnaire vous transmettra les données permettant le **suivi du dispositif et l'orientation des personnes selon les modalités prévues par l'instruction du 22 janvier 2016**, en particulier le nombre de places disponibles pour une orientation immédiate, leur taux d'occupation et les voies de sorties, que vous ferez remonter aux adresses suivantes :

dgcs-refugies@social.gouv.fr ;

logementplanmigrants@developpement-durable.gouv.fr; et

asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement dans la mise en œuvre rapide de ces mesures, et vous remercions de bien vouloir transmettre d'ici le 15 juillet, selon les modalités habituelles, l'état des capacités que vous serez parvenus à mobiliser. Il semble indispensable que chaque Préfet de région s'engage à créer 400 places.

Enfin, nous vous rappelons la nécessité d'une mobilisation importante de votre part dans la recherche de logements pour vos besoins locaux et la plateforme nationale de relogement pour assurer tant la bonne fluidité de l'ensemble du dispositif qu'un accueil digne aux personnes reconnues comme réfugiés.

Les services de la DGEF, la DIHAL et de la DGCS se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Cette instruction est d'une importance très haute. Nous savons pouvoir compter sur vous.

Bernard CAZENEUVE



Emmanuelle COSSE

